

## REGLEMENT ACHETEURS

### Article 1 : champ d'application

La Vaillante Autun organise le samedi 25 avril 2020 une bourse aux vélos et aux articles de sport exclusivement réservée aux vélos et aux articles de sport (hors textiles) entre particuliers. Cette bourse se déroulera dans le gymnase de La Vaillante Autun, 1 avenue Jules Basdevant.

### Article 2 : dépôt des vélos et articles de sport

Vendredi 24 avril de 18 heures à 20 heures - Samedi 25 avril de 9 heures à 12 heures.

### Article 3 : vente

Samedi 25 avril de 14 heures à 20 heures.

L'acheteur pourra régler le montant de l'article en espèces ou en chèques. **Dans ce dernier cas, il fera deux chèques l'un pour le vendeur, l'autre pour LA VAILLANTE correspondant à la commission prise sur les transactions.**

### Article 4 : transaction

Aucune transaction ne peut être effectuée directement entre déposant et acheteur sur le lieu de la Bourse aux vélos et aux articles de sport.

### Article 5 : responsabilité

Tout litige entre le déposant et l'acheteur est inopposable à l'organisateur.

### Article 6 : dégâts sur un article

Les articles déposés demeurent pour tous risques et périls sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols et dégradations éventuels.

## REGLEMENT VENDEURS

Toute personne qui dépose des articles à la "Bourse aux vélos et aux articles de sport" organisée par la Vaillante Autun accepte sans restriction ni réserve les conditions suivantes :

### Article 1 : champ d'application

La Vaillante Autun organise le samedi 25 avril 2020 une bourse aux vélos et aux articles de sport exclusivement réservée aux vélos et aux articles de sport (hors textiles) entre particuliers.

### Article 2 : dépôt des vélos et articles de sport

Vendredi 24 avril de 18 heures à 20 heures - Samedi 25 avril de 9 heures à 12 heures.

Le jour du dépôt, chaque article donne lieu à un versement au profit de la Vaillante Autun, d'une somme forfaitaire selon tableau suivant :

- **2€** pour les articles dont le prix de vente est inférieur ou égale à **20€**
- **5€** pour les articles dont le prix de vente est compris entre **21€ et 50€**
- **8€** pour les articles dont le prix de vente est compris entre **51€ et 80€**
- **10€** pour les articles dont le prix de vente est compris entre **81€ et 100€**
- **15€** pour les articles dont le prix de vente est compris entre **101€ et 150€**
- **18€** pour les articles dont le prix de vente est supérieur à **151€**

Les vélos et articles de sport doivent être propres et en bon état.

### Article 3 : vente

Samedi 25 avril de 14 heures à 20 heures.

Le prix de vente affiché est égal au prix demandé par le déposant majoré de 10% au profit de la Vaillante.

L'acheteur pourra régler le montant du vélo en espèces ou en chèques. Dans ce dernier cas il fera deux chèques l'un pour le vendeur l'autre pour LA VAILLANTE correspondant à la commission prise sur les transactions.

### Article 4 : paiement du matériel vendu

Le déposant reçoit pour chaque vélo ou autres articles de sport, un reçu numéroté qu'il doit présenter **le dimanche 26 avril matin à partir de 9H00** pour obtenir :

- Soit le prix de vente fixé au moment du dépôt
- Soit la restitution du ou des articles invendus.

### Article 5 : retrait des invendus

Les vélos et pièces invendus sont à retirer par le déposant ou un tiers désigné, sur présentation du reçu numéroté le dimanche 26 avril à partir de 9H00 et jusqu'à 12H00 précise.

### Article 6 : transaction

Aucune transaction ne peut être effectuée directement entre déposant et acheteur sur le lieu de la Bourse aux vélos et aux articles de sport.

### Article 7 : responsabilité

Tout litige entre le déposant et l'acheteur est inopposable à l'organisateur.

### Article 8 : dégâts sur un article

Les articles déposés demeurent pour tous risques et périls sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols et dégradations éventuels